



Communiqué au sujet du service de l'indemnité forfaitaire Covid 19 au titre du mois de Juin 2021

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des propriétaires des crèches privées, des exploitants des salles de sport privées, des opérateurs du secteur des industries culturelles et créatives, ainsi qu'aux opérateurs du secteur du tourisme ci-après :

- Agences de voyages agréées;
- Transporteurs touristiques agréés;
- Etablissements d'hébergement classés;
- Sociétés d'intérim ayant un contrat avec les opérateurs des sous-secteurs liés au tourisme.
- Guides touristiques déclarés à la CNSS,

Que le service de l'indemnité forfaitaire, financée par le fonds spécial de la gestion de la pandémie Covid 19 créé sur Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi, a été prorogé **au 30 Juin 2021**.

Les acteurs des secteurs précités, qui souhaitent que leurs travailleurs bénéficient de l'indemnité forfaitaire pour le mois de **Juin 2021**, doivent les déclarer via le portail covid19.cnss.ma à partir d'aujourd'hui, **Jeudi 8 Juillet**, jusqu'au **3 Août 2021**.

Les personnes déclarées sur le portail, avant le **11 Juillet 2021**, percevront l'indemnité forfaitaire à partir du **15 Juillet 2021**. En revanche, les employés déclarés après cette date recevront l'indemnité forfaitaire à partir du **10 Août 2021**.

La CNSS invite donc les affiliés concernés à procéder à la déclaration de leur personnel avant le **dimanche 11 juillet** sur le portail susmentionné, opérationnel 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, et ce afin de permettre à leurs employés de bénéficier du paiement de l'indemnité à partir du **15 Juillet**.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter le centre "Allo Damane" au : **08 02 03 33 33 / 08 0200 72 00**.

08 JUIL 2021

